



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR FAÇADE RUE CHRISTIN

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 180

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SBTP, Chemin des Champs Poly 39570 COURLAUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de branchement électrique réalisés pour le compte d'Enedis, les mesures suivantes sont prescrites, **le mercredi 04 juin 2025** :

Au droit du n°19 rue Christin :

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SBTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SBTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

